

Pays de la Loire Rebond - Annexe 1

Règlement d'intervention du dispositif « Pays de la Loire Rebond »

Le contexte économique (financements publics en diminution, concurrence accrue, baisse d'activité, etc.) a fragilisé, voire dégradé la situation financière d'un certain nombre d'entreprises. Les dispositifs d'appui aux entreprises en difficulté existants sont souvent spécialisés dans l'accompagnement d'entreprises commerciales importantes. De ce fait, ils appréhendent mal les enjeux économiques et sociaux des plus petites entreprises et de celles de l'ESS. Le présent règlement définit les règles d'intervention et de fonctionnement du dispositif.

Article 1 - Entreprises éligibles

Le dispositif a pour objet d'intervenir auprès

- Des petites entreprises de moins de 20 salariés ayant plus de trois années d'existence (hors professions libérales et réglementées)
- Des structures de l'ESS (associations, sociétés coopératives, entreprises adaptées, structures de l'IAE, etc.) prioritairement de plus de dix salariés, existant depuis plus d'un an. Leur dimension de développement économique est également importante avec un ciblage prioritaire des structures réalisant au moins 50 % de chiffre d'affaire par leurs produits d'exploitation et disposant d'une capacité de redéploiement sur le marché (à l'exception des SIAE qui ne sont pas soumises à cette restriction).

Ces entreprises doivent rencontrer au moins deux des trois situations suivantes :

- Au moins un résultat négatif au cours des trois derniers exercices,
- Une nette dégradation de leurs fonds propres,
- La perte d'un financement ou d'un marché important.

Article 2 - Interventions du dispositif

Afin de permettre le maintien des entreprises en difficulté et de leurs emplois sur leur territoire, il s'agit de proposer une offre d'accompagnement spécifique et sur-mesure reposant sur deux axes :

- Un accompagnement rapide des dirigeants par un cabinet conseil dans l'élaboration d'un plan de redressement
- Un prêt de trésorerie court-terme afin de maintenir les concours bancaires existants en s'y associant, et non en s'y substituant.

Cette démarche implique un engagement écrit de l'entreprise bénéficiaire à mettre en œuvre le plan d'action envisagé.

Article 3 - Expertise des entreprises

France Active Pays de la Loire accueille les entreprises, échange sur leur éligibilité au dispositif avec ses partenaires financiers et dans tous les cas pour validation avant expertise avec les services UD et UR de la Directe Pays de la Loire dès lors l'entreprise est une SIAE.

France Active Pays de la Loire réalise l'expertise de la situation économique et financière des entreprises concernées et construit les cahiers des charges des interventions de Pays de la Loire Rebond (Accompagnements / financements) pour présentation au Comité de Décision et Recommandation spécifique animé par France Active Pays de la Loire.

Accompagnement de cabinets conseil : Afin de favoriser le redressement de l'entreprise, un plan d'actions et un choix de cabinets conseil sont proposés au Comité de Décision et Recommandation par les conseillers de France Active Pays de la Loire. Pays de la Loire Rebond prévoit ainsi de mobiliser des cabinets conseil dans un délai court (1 mois) après décision du Comité de Décision et Recommandation. Les coûts d'intervention des cabinets conseil sont pris en charge par les crédits d'ingénieries dédiés selon une répartition des crédits proposées par le conseiller de France Active Pays de la Loire.

Financement de prêts de trésorerie : Si les perspectives de redressement dégagées l'expriment, les conseillers de France Active Pays de la Loire pourront, en complément de la mobilisation des cabinets conseil, proposer au Comité de Décision et Recommandation, qui en décidera, de mettre en place une intervention financière associée au maintien des concours bancaires s'ils existent, sous la forme d'un prêt de trésorerie court-terme, à 0%, sans caution et d'une durée maximale de six mois renouvelable une fois

(maximum un an) et en remboursement « in fine ». Pour les entreprises de l'ESS, les prêts se réalisent sur les ressources Caisse des Dépôts / Région liées à ces prêts. Pour les cibles TPE, les prêts se réalisent sur les ressources Région liées à ces prêts.

Article 4 - Comité de Décision et Recommandation

France Active Pays de la Loire anime le Comité de Décision et Recommandation (invitations, tenue des réunions, procès-verbaux de décision, suivis, etc.)

Le Comité de Décision et Recommandation est composé des membres permanents suivants : Région des Pays de la Loire, Caisse des Dépôts et Consignation, DIRECCTE Pays de la Loire, France Active Pays de la Loire.

Le Comité de Décision et Recommandation s'associe les compétences de membres invités dont : La CRESS, les têtes de Réseaux des entreprises accompagnées, des Experts-Comptables, des Avocats, des banques, des partenaires financiers des entreprises (Collectivités Territoriales, URSSAF, etc.), toute « personne ressource » pouvant apporter un éclairage sur les dossiers, les partenaires financiers complémentaires du dispositif, etc.

Article 5 - Prises de décision du Comité de Décision et Recommandation

A l'issue de son expertise, France Active Pays de la Loire adresse une note d'analyse de la situation économique et financière des entreprises expertisées dans le cadre de Pays de la Loire Rebond aux membres du Comité (permanents, invités) dans les cinq jours qui précèdent la date du Comité de Décision et Recommandation où ces dossiers seront présentés. Pour la Directe, les services ESS et IAE seront destinataires des notes d'analyse en fonction des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Après présentation des dossiers par les conseillers de France Active Pays de la Loire et suite aux échanges entre les membres permanents et invités du Comité de Décision et Recommandation, les décisions du Comité de Décision et Recommandation sont prises à l'unanimité des financeurs publics du dispositif, selon l'organisation suivante :

Accompagnement de cabinets conseil :

- Détermination des cabinets à consulter : décision collégiale des membres permanents et invités du Comité des Engagements
- Lignes de crédits d'ingénieries à mobiliser : décision des membres permanents du Comité des Engagements

Financement de prêts de trésorerie :

- Prêts de trésorerie : décision des membres permanents du Comité des Engagements

Article 6 - Suivi des entreprises

Les entreprises bénéficiaires de l'intervention de Pays de la Loire Rebond s'engagent à conclure un accord de suivi avec France Active Pays de la Loire. Le suivi, réalisé à N+1, permettra d'analyser l'impact de Pays de la Loire Rebond sur l'entreprise. France Active Pays de la Loire informe régulièrement le Comité de Décision et Recommandation de la situation des entreprises.

Le suivi de l'ensemble des procédures afférentes au recouvrement des prêts de trésorerie accordées dans le cadre du dispositif ainsi que la gestion des impayés sont exclusivement assurés par France Active Pays de la Loire.

France Active Pays de la Loire, dès qu'il en prend connaissance, informe le Comité de Décision et Recommandation de toute difficulté importante rencontrée par une entreprise financée dès lors qu'elle est de nature à remettre en cause le remboursement des concours financiers accordés. Les décisions relatives au rééchelonnement des prêts de trésorerie relèvent d'une décision de Comité des Engagements.

Article 7 - Comité de pilotage

Un Comité de Pilotage du dispositif est institué. Il a pour mission d'évaluer l'activité, de fixer les objectifs, de proposer les évolutions nécessaires, notamment en termes de cibles. Il est réuni une fois par an par France Active Pays de la Loire. Il est constitué des membres permanent du Comité de Décision et Recommandation, de tous les financeurs du dispositif et de tout partenaire ou « personne ressource » dont l'éclairage serait utile au dispositif.

Article 8 – Bilan annuel

En amont du comité de pilotage annuel, France Active Pays de la Loire enverra à tous les financeurs du dispositif un bilan financier des ingénieries et de l'offre de service interne, avec une répartition des crédits par financeurs.